

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 354 Rect.

présenté par  
M. Zumkeller-----  
**ARTICLE 12**

Dans le 1° du VIII de cet article, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur de la présente loi »

les mots :

« la date de publication du décret en Conseil d'Etat prévu au V de l'article L. 121-4 du code de commerce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet d'amendement vise à modifier les dates d'application des dispositions de l'article 12 pour les conjoints adhérents à l'assurance volontaire vieillesse des travailleurs non salariés en application des dispositions des 5° et 6° de l'article L. 742-6 du code de la sécurité sociale en remplaçant « à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi » par « à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au V de l'article L. 121-4 du code de commerce ».